



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

### OBJET : ESPACES PUBLICS

30) Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)  
A/ Adhésion

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	15
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY,  
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## ESPACES PUBLICS

30) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)  
A/ Adhésion

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 159,

vu le décret du 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),

considérant que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) intervient en appui à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par les services de l'État et les collectivités territoriales,

considérant l'intérêt pour la commune de diversifier et enrichir les partenariats, ressources et expertises lui permettant de mieux réfléchir et travailler sur les domaines de la transition écologique, politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques, mobilité decarbonnée,

considérant dès lors, qu'il convient d'adhérer au Cerema et de s'acquitter du coût de la cotisation annuelle,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 46 voix pour, 1 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ivry-Sur-Seine au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion, et à le renouveler annuellement.

**ARTICLE 2** : DECIDE le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1000 € pour l'année 2023, soit de juin à décembre, et à 2000 € pour les années suivantes.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22/02/2023